



ELECTIONS AU CONSEIL DE DEPARTEMENT D'ETUDES CHINOISES

COLLEGE DES ETUDIANTS

PROCLAMATION DES RESULTATS

- VU le Code de l'éducation,  
VU le décret n°90-414 du 14 mai 1990 portant statut de l'Institut National des Langues et Civilisations Orientales,  
VU le règlement intérieur de l'Institut National des Langues et Civilisations Orientales,  
VU le décret n°2013-756 du 19 août 2013 relatif aux dispositions réglementaires des livres VI et VII du code de l'éducation,  
VU la délibération du conseil d'administration de l'Inalco du 29 septembre 2023 fixant la date de l'élection,  
VU le procès-verbal de dépouillement du scrutin du 29 novembre 2023 ,

Article 1 :

Sont déclarés élus :

- Emile NABATI
- Christopher METELLUS

Article 2 :

La présente proclamation des résultats est immédiatement affichée.

Fait à Paris, le 30 novembre 2023



Le président de l'Inalco

Jean-François HUCHET

Les voies de recours :

Toute contestation sur la validité des opérations électorales peut être portée devant la Commission de contrôle des opérations électorales (CCOE) au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats, à la Direction générale des Services, Bureau 4.41, 65, rue des Grands Moulins Paris cedex 13<sup>e</sup>. Elle statue dans un délai de quinze jours. Saisi au plus tard le sixième jour suivant la décision de la commission de contrôle des opérations électorales, le Tribunal administratif statue dans un délai maximum de deux mois.

ELECTIONS AU CONSEIL DE DEPARTEMENT D'ETUDES JAPONAISES

COLLEGE DES ETUDIANTS

PROCLAMATION DES RESULTATS

- VU le Code de l'éducation,  
VU le décret n°90-414 du 14 mai 1990 portant statut de l'Institut National des Langues et Civilisations Orientales,  
VU le règlement intérieur de l'Institut National des Langues et Civilisations Orientales,  
VU le décret n°2013-756 du 19 août 2013 relatif aux dispositions réglementaires des livres VI et VII du code de l'éducation,  
VU la délibération du conseil d'administration de l'Inalco du 29 septembre 2023 fixant la date de l'élection,  
VU le procès-verbal de dépouillement du scrutin du 29 novembre 2023,

Article 1 :

Sont déclarés élus :

Liste " Liste : Daruma & CO »

- Thomas FASSLER
- Hugo FOURNIOLS
- Nawal BARGACH
- Violette GIRO
- Pauline CONTY
- Walther KATIA
- Nolwenn PEREZ
- Thomas LITTEL FORTUNA

Article 2 :

La présente proclamation des résultats est immédiatement affichée.

Fait à Paris, le 30 novembre 2023

Pour le Président et par délégation Valérie Liger-Belair  
Directrice Générale des Services

วิทยาลัย วัฒนธรรม ภาษาศาสตร์ และ ศึกษาศาสตร์  
inalco  
Institut national des langues  
et civilisations orientales

Président de l'Inalco

Jean-François HUCHET

Les voies de recours :

Toute contestation sur la validité des opérations électorales peut être portée devant la Commission de contrôle des opérations électorales (CCOE) au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats, à la Direction générale des Services, Bureau 4.41, 65, rue des Grands Moulins Paris cedex 13°. Elle statue dans un délai de quinze jours. Saisi au plus tard le sixième jour suivant la décision de la commission de contrôle des opérations électorales, le Tribunal administratif statue dans un délai maximum de deux mois.

ELECTIONS AU CONSEIL DE DEPARTEMENT D'ETUDES ARABES

COLLEGE DES ETUDIANTS

PROCLAMATION DES RESULTATS

- VU le Code de l'éducation,  
VU le décret n°90-414 du 14 mai 1990 portant statut de l'Institut National des Langues et Civilisations Orientales,  
VU le règlement intérieur de l'Institut National des Langues et Civilisations Orientales,  
VU le décret n°2013-756 du 19 août 2013 relatif aux dispositions réglementaires des livres VI et VII du code de l'éducation,  
VU la délibération du conseil d'administration de l'Inalco du 29 septembre 2023 fixant la date de l'élection,  
VU le procès-verbal de dépouillement du scrutin du 29 novembre 2023 ,

Article 1 :

Sont déclarés élus :

Liste « Les dévoués »

- Hamzi Halima
- Giudici Lucas
- Malak Mohamed-Azab
- Naimé Rada

Article 2 :

La présente proclamation des résultats est immédiatement affichée.

Fait à Paris, le 30 novembre 2023

Pour le Président et par délégation  
Malerie Liger-Belair  
Directrice Générale des Services  
inalco  
Institut national des langues  
et civilisations orientales

président de l'Inalco

Jean-François HUCHET

Les voies de recours :

Toute contestation sur la validité des opérations électorales peut être portée devant la Commission de contrôle des opérations électorales (CCOE) au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats, à la Direction générale des Services, Bureau 4.41, 65, rue des Grands Moulins Paris cedex 13<sup>e</sup>. Elle statue dans un délai de quinze jours. Saisi au plus tard le sixième jour suivant la décision de la commission de contrôle des opérations électorales, le Tribunal administratif statue dans un délai maximum de deux mois.



ELECTIONS AU CONSEIL DE DEPARTEMENT EURASIE

COLLEGE DES ETUDIANTS

PROCLAMATION DES RESULTATS

- VU le Code de l'éducation,  
VU le décret n°90-414 du 14 mai 1990 portant statut de l'Institut National des Langues et Civilisations Orientales,  
VU le règlement intérieur de l'Institut National des Langues et Civilisations Orientales,  
VU le décret n°2013-756 du 19 août 2013 relatif aux dispositions réglementaires des livres VI et VII du code de l'éducation,  
VU la délibération du conseil d'administration de l'Inalco du 29 septembre 2023 fixant la date de l'élection,  
VU le procès-verbal de dépouillement du scrutin du 29 novembre 2023 ,

Article 1 :

Sont déclarés élus :

- Lucien Ouvrard
- Clovis Collet-Nott
- Victor Haider
- Grégoire Maller
- Alizé Petit
- Mariam Bghouri

Article 2 :

La présente proclamation des résultats est immédiatement affichée.

Fait à Paris, le 30 novembre 2023

Pour le Président et par délégation  
Valérie Liger-Belair  
Directrice Générale des Services  
nationalen    国家    文化    ثقافة  
**inalco**  
Institut national des langues  
et civilisations orientales

Le président de l'Inalco

Jean-François HUCHET

Les voies de recours :

Toute contestation sur la validité des opérations électorales peut être portée devant la Commission de contrôle des opérations électorales (CCOE) au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats, à la Direction générale des Services, Bureau 4.41, 65, rue des Grands Moulins Paris cedex 13<sup>e</sup>. Elle statue dans un délai de quinze jours. Saisi au plus tard le sixième jour suivant la décision de la commission de contrôle des opérations électorales, le Tribunal administratif statue dans un délai maximum de deux mois.

ELECTIONS AU CONSEIL DE DEPARTEMENT AFRIQUE OCEAN INDIEN

COLLEGE DES ETUDIANTS

PROCLAMATION DES RESULTATS

- VU le Code de l'éducation,  
VU le décret n°90-414 du 14 mai 1990 portant statut de l'Institut National des Langues et Civilisations Orientales,  
VU le règlement intérieur de l'Institut National des Langues et Civilisations Orientales,  
VU le décret n°2013-756 du 19 août 2013 relatif aux dispositions réglementaires des livres VI et VII du code de l'éducation,  
VU la délibération du conseil d'administration de l'Inalco du 29 septembre 2023 fixant la date de l'élection,  
VU le procès-verbal de dépouillement du scrutin du 29 novembre 2023 ,

Article 1 :

Sont déclarés élus :

*Liste « Assemblée des étudiants en études africaines (AEEA) »*

- Sakina Diaby
- Aissata Gueye
- David Osinski
- Chloé Célya Chulem-Chaya
- Habiba Hmamed
- Hawa Timera
- Noam Rouillard

Article 2 :

La présente proclamation des résultats est immédiatement affichée.

Fait à Paris, le 30 novembre 2023

Pour le Président et par délégation Valérie Liger-Belair  
Directrice Générale des Services

Le président de l'Inalco

160000 160000 160000  
nationalen 160000 160000  
inalco

Jean-François HUCHET

Les voies de recours :

Toute contestation sur la validité des opérations électorales peut être portée devant la Commission de contrôle des opérations électorales (CCOE) au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats, à la Direction générale des Services, Bureau 4.41, 65, rue des Grands Moulins Paris cedex 13<sup>e</sup>. Elle statue dans un délai de quinze jours. Saisi au plus tard le sixième jour suivant la décision de la commission de contrôle des opérations électorales, le Tribunal administratif statue dans un délai maximum de deux mois.

ELECTIONS AU CONSEIL DE DEPARTEMENT ASIE SUD & HIMALAYA

COLLEGE DES ETUDIANTS

PROCLAMATION DES RESULTATS

- VU le Code de l'éducation,  
VU le décret n°90-414 du 14 mai 1990 portant statut de l'Institut National des Langues et Civilisations Orientales,  
VU le règlement intérieur de l'Institut National des Langues et Civilisations Orientales,  
VU le décret n°2013-756 du 19 août 2013 relatif aux dispositions réglementaires des livres VI et VII du code de l'éducation,  
VU la délibération du conseil d'administration de l'Inalco du 29 septembre 2023 fixant la date de l'élection,  
VU le procès-verbal de dépouillement du scrutin du 29 novembre 2023,

Article 1 :

*Sont déclarés élus :*

- Korantin RAYNAL
- Saadia AFZAL
- Benjamin CHIMEA
- Olivia GABRIEL
- Sarah SAUVET
- Aslin NURCHAFA

Article 2 :

La présente proclamation des résultats est immédiatement affichée.

Fait à Paris, le 30 novembre 2023

Pour le Président  
et par délégation  
Valérie Liger-Belair  
Directrice Générale des Services  
Le président de l'Inalco  
Jean-François HUCHET  
Institut national des langues  
et civilisations orientales

Les voies de recours :

Toute contestation sur la validité des opérations électorales peut être portée devant la Commission de contrôle des opérations électorales (CCOE) au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats, à la Direction générale des Services, Bureau 4.41, 65, rue des Grands Moulins Paris cedex 13<sup>e</sup>. Elle statue dans un délai de quinze jours. Saisi au plus tard le sixième jour suivant la décision de la commission de contrôle des opérations électorales, le Tribunal administratif statue dans un délai maximum de deux mois.



ELECTIONS A LA COMMISSION DES FORMATIONS DE MASTER MENTION TRADUCTION ET INTERPRETATION

COLLEGE DES ETUDIANTS

PROCLAMATION DES RESULTATS

- VU le Code de l'éducation,  
VU le décret n°90-414 du 14 mai 1990 portant statut de l'Institut National des Langues et Civilisations Orientales,  
VU le règlement intérieur de l'Institut National des Langues et Civilisations Orientales,  
VU le décret n°2013-756 du 19 août 2013 relatif aux dispositions réglementaires des livres VI et VII du code de l'éducation,  
VU la délibération du conseil d'administration de l'Inalco du 29 septembre 2023 fixant la date de l'élection,  
VU le procès-verbal de dépouillement du scrutin du 29 novembre 2023,

Article 1 :

Sont déclarées élues :

Louise BILLARD (titulaire) / Loujain GUIGA (suppléante)

Article 2 :

La présente proclamation des résultats est immédiatement affichée.

Pour le Président | Valérie Liger-Belair  
et par délégation | Directrice Générale des Services



Fait à Paris, le 30 novembre 2023

Le président de l'Inalco

Jean-François HUCHET

Les voies de recours :

Toute contestation sur la validité des opérations électorales peut être portée devant la Commission de contrôle des opérations électorales (CCOE) au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats, à la Direction générale des Services, Bureau 4.41, 65, rue des Grands Moulins Paris cedex 13<sup>e</sup>. Elle statue dans un délai de quinze jours. Saisi au plus tard le sixième jour suivant la décision de la commission de contrôle des opérations électorales, le Tribunal administratif statue dans un délai maximum de deux mois.

ELECTIONS A LA COMMISSION DES FORMATIONS DE MASTER MENTION LLCER

COLLEGE DES ETUDIANTS

PROCLAMATION DES RESULTATS

- VU le Code de l'éducation,  
VU le décret n°90-414 du 14 mai 1990 portant statut de l'Institut National des Langues et Civilisations Orientales,  
VU le règlement intérieur de l'Institut National des Langues et Civilisations Orientales,  
VU le décret n°2013-756 du 19 août 2013 relatif aux dispositions réglementaires des livres VI et VII du code de l'éducation,  
VU la délibération du conseil d'administration de l'Inalco du 29 septembre 2023 fixant la date de l'élection,  
VU le procès-verbal de dépouillement du scrutin du 29 novembre 2023,

Article 1 :

Sont déclarés élus :

Nuthaya Nutarakul (titulaire) / Alezis Ele-Hmaea (suppléant)

Article 2 :

La présente proclamation des résultats est immédiatement affichée.

Fait à Paris, le 30 novembre 2023

Pour le Président | Valérie Liger-Belair  
et par délégation | Directrice Générale des Services  
\*\*\* национален \*\* 文化 شرقية  
inalco  
Institut national des langues  
et civilisations orientales

Le président de l'Inalco

Jean-François HUCHET

Les voies de recours :

Toute contestation sur la validité des opérations électorales peut être portée devant la Commission de contrôle des opérations électorales (CCOE) au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats, à la Direction générale des Services, Bureau 4.41, 65, rue des Grands Moulins Paris cedex 13<sup>e</sup>. Elle statue dans un délai de quinze jours. Saisi au plus tard le sixième jour suivant la décision de la commission de contrôle des opérations électorales, le Tribunal administratif statue dans un délai maximum de deux mois.

ELECTIONS AU CONSEIL DE FILIERE COMMERCE INTERNATIONAL -MASTER

COLLEGE DES ETUDIANTS

PROCLAMATION DES RESULTATS

- VU le Code de l'éducation,  
VU le décret n°90-414 du 14 mai 1990 portant statut de l'Institut National des Langues et Civilisations Orientales,  
VU le règlement intérieur de l'Institut National des Langues et Civilisations Orientales,  
VU le décret n°2013-756 du 19 août 2013 relatif aux dispositions réglementaires des livres VI et VII du code de l'éducation,  
VU la délibération du conseil d'administration de l'Inalco du 29 septembre 2023 fixant la date de l'élection,  
VU le procès-verbal de dépouillement du scrutin du 29 novembre 2023 ,

Article 1 :

Sont déclarés élus :

Théo Goudedranche (titulaire) / Cécile Redon (suppléante)

Article 2 :

La présente proclamation des résultats est immédiatement affichée.

Pour le Président | Valérie Liger-Belair  
et par délégation | Directrice Générale des Services  
180000 национален плов 文化 شرفية  
inalco  
Institut national des langues  
et civilisations orientales

Fait à Paris, le 30 novembre 2023

Le président de l'Inalco

Jean-François HUCHET

Les voies de recours :

Toute contestation sur la validité des opérations électorales peut être portée devant la Commission de contrôle des opérations électorales (CCOE) au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats, à la Direction générale des Services, Bureau 4.41, 65, rue des Grands Moulins Paris cedex 13<sup>e</sup>. Elle statue dans un délai de quinze jours. Saisi au plus tard le sixième jour suivant la décision de la commission de contrôle des opérations électorales, le Tribunal administratif statue dans un délai maximum de deux mois.